

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N°2021-81

Portant fermeture provisoire du Complexe Sportif de la Noyerie,

Le Maire de la Commune de TRILPORT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU la loi n°84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

CONSIDERANT qu'en raison de la fête foraine 2021 il convient de réglementer l'utilisation du terrain A, B ainsi que l'ensemble du Complexe Sportif de la Noyerie.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le Complexe Sportif de la Noyerie sera fermé du **lundi 28 juin 2021 jusqu'au lundi 05 juillet 2021 inclus.**

Article 2 :

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

Article 3 :

- Messieurs les responsables des clubs visiteurs,
 - Messieurs les responsables des clubs recevant,
 - Messieurs les arbitres,
- devront respecter cette décision, leur responsabilité étant engagée pour tous dégâts et incidents dans le cas contraire.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
- Messieurs les présidents des clubs utilisateurs,
- Monsieur le président de la Fédération Française de Football.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 16/06/21

Publié le : 17/06/21

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 16 juin 2021



Michel MORER,
Maire de Trilport

Bureau de réception en préfecture
077217704758-20210616-2021-81AR-AR
Date de télétransmission : 16/06/2021
Date de réception préfecture : 16/06/2021